

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T426

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **Monsieur Stéphane THIBIERGE** en date du 09 août 2024 pour une
livraison par **l'entreprise GV MONTE-MEUBLES, 18 Route de la Corniche André Hambourg à Trouville-
sur-Mer.**
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Route de la
Corniche André Hambourg.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **GV MONTE-MEUBLES** est autorisée à stationner son véhicule au droit **du 18 route de la
Corniche André Hambourg** pour effectuer sa livraison.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place (soit 5 ml x 2 = 10 m² d'emprise)** au droit du 18 route de la
Corniche André Hambourg et sera réservé à l'entreprise **GV MONTE-MEUBLES.**

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 20 Août 2024 de 13h30 à 15h00.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 Heures avant l'intervention par l'entreprise GV MONTE-MEUBLES qui se
chargera de son entretien.**

Article 5 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés
lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour
jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m². **Un titre de recette sera émis et présenté
à : Monsieur Stéphane THIBIERGE – 18 route de la Corniche André Hambourg – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 09 août 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.